Bureau Veritas Construction Nancy
21 rue Antoine de Saint-Exupéry
ZAC de Frocourt
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Tél : +33682556911
Mél : arnaud.torghele@bureauveritas.com

N° affaire : 21456213_1-98IJ2BH

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Opération :
Opération : **54/LUNEVILLE/TRIBUNAL DE PROXIMITE**
7 Rue DU CHATEAU
54300 LUNEVILLE

Destinataire :
Ministère de la Justice Délégation Interrégionale Grand Est
Cécile BOUR
20 boulevard de la Mothe
CS 70005

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 2



Présence d'Amiante - Présence de Plomb

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
28/04/2026	Rev0	Phase PRO, PGC provisoire, en attente des diagnostics amiante et plomb complémentaires	Philippe PIONA
03/09/2026	Rev1	Phase DCE, PGC provisoire, en attente des diagnostics amiante et plomb complémentaires.	Arnaud TORGHELE

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION 6
1.1. Présentation du projet 6
1.1.1. Objet de l'opération 6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises 6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier 6
1.1.4. Démarche environnementale 6
1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s) 6
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier 7
1.2. Présentation des intervenants 7
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS 8
2.1. Principe des séquences d'interventions 8
2.2. Inspections Communes 8
2.3. PPSPS 8
2.3.1. Pénalités 9
2.4. Sous-traitance 9
2.4.1. Déclaration des sous-traitants 9
2.4.2. Transmission du PGC 9
2.4.3. Obligation du sous-traitant 10
2.5. Intérimaires 10
2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » 10
2.7. Travailleurs indépendants 10
2.8. Protections individuelles 10
2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers 10
2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers 11
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE 12
3.1. Accès au site et réseaux provisoires 12
3.2. Emprise de chantier 13
3.2.1. Clôture et portail 13
3.2.2. Accès 13
3.2.3. Circulations 13
3.2.4. Signalisation 14
3.2.5. Stationnements 14
3.2.6. Stockage 14
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 14
3.2.8. Cantonnements et entretien 15
3.3. Nettoyages (hors cantonnement) 16
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier 17
3.3.2. Plan d'installation de chantier 17
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier 18
4. MESURES DE COORDINATION SPS 19
4.1. Définition des séquences d'interventions 19
4.2. Analyse de risques 22
4.3. Co-activités et protections collectives 32
4.3.1. Organisation de la sécurité collective 32
4.3.2. Déplacement de protection collective 34
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise 34
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles 34
4.4. Equipement de levage 34
4.4.1. Autorisation de survol 35
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention 35
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 35

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage 35
4.5.2. Travaux superposés 35
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux 35
4.5.4. Protection contre le bruit 36
4.5.5. Protection contre l'incendie 36
4.5.6. Travaux en hauteur 36
4.5.7. Echafaudage, tour escalier 36
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins 38
4.6. Moyens communs 38
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 38
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier 38
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels 38
4.6.4. Protection des accès – Auvents 38
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets 38
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER 40
5.1. Stockages sur le chantier 40
5.2. Nettoyage 40
5.3. Enlèvement des déchets 40
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 40
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés 41
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise 41
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 42
6.1. Déclarations particulières 42
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération 42
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin 43
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 43
6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion) 43
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 43
6.7. Locaux témoins 43
7. ORGANISATION DES SECOURS 44
7.1. Téléphone de secours 44
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) 44
7.3. Travail isolé 44
7.4. Procédure d'organisation des secours 44
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident 44
7.6. Point de rencontre secours 44
7.7. Modèle de fiche de secours 45
ANNEXES AU P.G.C. 46

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 &3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :
- des documents dossier PRO et dossiers diagnostics avant travaux ci dessous; le tout transmis le 24/04/2026 par le Maître d'oeuvre
et échange le 27/04/2026 avec celui ci.

Rapports diagnostics amiante et plomb ci dessous reçus
ref 17811530/S3/1/AM-RTV/1-901EC-240, du 14/03/23, RAAVT; besoin de diagnosics complémentaires des parties non visitées
ref 17811530 du 23/02/26 , Diag plomb; présence confirmé
Analyse documentaires amiante plomb avant travaux par BVS du 22/04/26

En attente des diagnostics amiante et plomb complémentaires des parties non visitées; voir rapport BVS

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

Le projet concerne :
Travaux de mise en accessibilité et mise à niveau des infrastructures VDI du tribunal de proximité

Bâtiment occupé, en exploitation, lors de certaines phases de travaux

1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Mode de consultation des entreprises : A.O. appel d'offres public
Mode de passation des marchés : en 9 lots séparés ci dessous :

Lot 01 : Démolition/Gros-œuvre
Lot 02 : Platrerie et Staff
Lot 03 : Menuiserie intérieure
Lot 04 : Menuiserie extérieure
Lot 05 : Serrurerie
Lot 06 : Peinture, Faïence, sols, signalétique, accessibilité
Lot 07 : CVC / plomberie
Lot 08 : Electricité
Lot 09 : Ascenseur

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 12 octobre 2026
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 8
Phasage des travaux:

1.1.4. Démarche environnementale

Valorisation des déchets :
Dans un document soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :
- Le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- En cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, l'entrepreneur précise les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux,
- L'information du maître d'œuvre en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets,
- La mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.

Les déchets amiantes et produits contenant du plomb seront traités comme des déchets dangereux et décrit dans plan de retrait et mode opératoire retrait des châssis et ferrorenie contenant du plomb.
Procédure de mise en décharge spécalisée agrées avec mise en place de BSD (bordereaux de suivis des déchets).

1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s)

Nombre de lots (estimation) : 9 Titulaires de LOTS et 2 à 4 sous traitants d'où environ 12 entreprises

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : 5 à 15 personnes

1.2. Présentation des intervenants

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage	Ministère de la Justice Délégation Interrégionale Grand Est	20 boulevard de la Mothe CS 70005 54002 NANCY CEDEX	06 13 12 71 11 cecile.bour@justice.gouv.fr	Cécile BOUR
Exploitant	TRIBUNAL DE PROXIMITE	7 Rue du Chateau BP158 54300 LUNEVILLE	frederic.hervot@justice.fr	Frédéric HERVOT Directeur des services de greffe judiciaires
Maîtrise d'œuvre	BUREAU VERITAS Solutions	4 Rue du Parc 67088 OBERHAUSBERGEN	0772 25 95 08 cyrille.zaccomer@bureauveritas.com	Cyrille ZACCOMER
Coordonnateur SPS de conception	BUREAU VERITAS Construction - agence de Nancy	21, Rue Antoine de Saint Exupéry Z.A.C. de FROCOURT 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	06 07 19 33 76 philippe.piona@bureauveritas.com	Philippe PIONA
Coordonnateur SPS de réalisation	BUREAU VERITAS Construction - agence de Nancy	21, Rue Antoine de Saint Exupéry ZAC de Frocourt 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	06 82 81 27 35 carole.legrand@bureauveritas.com	Carole LEGRAND
DREETS	DDETS 54 - Pôle Travail	23 Bd de l'Europe Centre d'affaires Les Nations BP 50219 54506 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex	03 83 50 39 00 ddets-uc2@meurthe-et-moselle.gouv.fr	Contact
CARSAT	CARSAT NORD-EST	81-83-85 Rue de Metz 54073 NANCY	antenne54.prevention@carsat-nordest.fr	Contact
OPPBTP	OPPBTP - Agence de Nancy	L'Austrasian 71, rue des Cinq piquets 54000 NANCY	03.83.20.20.03 grandest@oppbtp.fr	Contact

Liste complète des entreprises en pièce jointe

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :
- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'annexe intitulée : QR DGT en date du 09/03/2026 sur l'arrêt de cour de cassation du 14/01/2025.

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.3.1. Pénalités

L'intervention sur le chantier sans diffusion du P.P.S.P.S au Coordonnateur SPS entraînera l'application des pénalités prévues par le Maître d'Œuvre pour non remise de document. L'expulsion immédiate de l'entreprise concernée pourra être demandée, si cette dernière ne respecte pas les règles élémentaires pour assurer la sécurité de son personnel, ne respecte pas les installations communes et le travail des autres entreprises.
S'il s'agit d'un sous-traitant, la pénalité sera appliquée à l'Entreprise ayant sous-traité ses travaux et le sous-traitant sera expulsé.
Art. L. 4722-6 : Sont punis d'une amende de 4500 € les travailleurs indépendants, ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent eux-mêmes, une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, qui n'ont pas mis en œuvre les obligations qui leur incombent en application des articles L. 4111-6, L.4411-1, L. 4532-5, L.4532-6 et L. 235-18 du code du travail.

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.4. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.

- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.4.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.4.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2.4.3. Obligation du sous-traitant

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection commune.

2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.7. Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations règlementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boite de premier secours.

Salariés étrangers :

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,
- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

Contrat d'intérim si pas de DUE,

Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence d'amiante"
Des compléments sont à prévoir dans les locaux exploités à ce jour. Toutefois les travaux ne pourront commencer qu'à la réception des analyses et de la mise à jour du PGC et des analyses de risques par les entreprises.

Présence de plomb dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence de plomb"
Des compléments sont à prévoir dans les locaux exploités à ce jour. Toutefois les travaux ne pourront commencer qu'à la réception des analyses et de la mise à jour du PGC et des analyses de risques par les entreprises.

Présence de silice dans les existants

Voir détail dans l'annexe "Présence de silice"

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

Le LOT Gros œuvre fera les démarches auprès de Lunéville pour les demandes d'arrêté et d'occupation du domaine public (emprise aires de travaux et clôtures de chantier) idem pour les besoins d'aires de levage.

Accès au site, au chantier; le personnel des entreprises sera identifié avec port de la carte d'identité BTP obligatoire et marquage sur le casque ou sur l' habit de travail NOM de l'entreprise et NOM de la personne.

Accès au site au chantier par la rue du Chateau puis accès chantier dans cloture palissade de chantier par portail et portillon.
Second accès chantier par Place Notre Dame en phase 3 du PIC du MOE.
Accès sera réservé au chantier et séparé de l'accès au tribunal, à conserver car partie de bâtiment restant en exploitation.
Les accès chantier évolueront en fonction du phasage des travaux; idem pour les accès au Tribunal qui reste en exploitation.
Le LOT Gros œuvre depuis le domaine public et la place, mettra en place des panneaux de fléchage d'accès chantier jusqu'au portail chantier d'entrée à l'aire d'approvisionnement en pied de façade du bâtiment.
Les accès portail et portillon seront munis de cadenas à codes. Le LOT Gros œuvre veilera à leur fermeture journaliere durant les travaux et hors horaires des travaux.
Ceci jusqu'à la fin des derniers travaux TCE; si besoin il désignera, indemnisera une entreprise pour réaliser cette tâche.

Le LOT Gros œuvre fera les demandes de d'adductions et de branchements auprès des concessionnaires ENEDIS, Ville de LUNEVILLE pour les besoins en électricité, en eau et en assainissement du chantier.
Le LOT Gros oeuvre réalisera les adductions AEP, raccordements pour l'assainissement des sanitaires de chantier.
Le LOT Electricité réalisera les adductions électriques pour la base vie et le chantier de bâtiment

Ces réseaux provisoires de chantier seront signalés et protégés contre les risques mécaniques, de heurts, d'écrasements et de gel.
Ces réseaux permettront d'alimenter en eau et électricité les besoins du chantier jusqu'aux équipements :
coffret général électrique, coffrets électriques avec PC dans les étages et pour les besoins électriques de la base vie, locaux hygiène et bureau - salle de réunion.
Ces travaux seront réalisés en amont dès la phase préparation de chantier afin de pouvoir mettre en service les locaux base vie, dès le démarrage dès premiers travaux de démolition.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

Le LOT Gros œuvre fera les démarches aupès de la Mairie de Lunéville service chantier sur occupation du domaine public avec la préparation du PIC EXE pour réaliser les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'y installer sur trottoir en façade des bâtiments : la palissade de chantier en tôle, hauteur 2 mètres en panneaux plein, ancréé stablisée et les éléments panneaux menotés.
Plus signalisations demandés par la Ville de Lunéville pour signaler les extrémités de la clôture et les déviations des piétons vers le trottoir d'en face à chaque extrémité de l'emprise chantier condamnant le trottoir.

Ce LOT intégrera portail et portillon d'accès piétons personnel de chantier.
Des clôtures seront aussi prévues côté façade opposée, voir projets PIC du MOE
Il assurera la maintenance et déplacement nécessaire des clôtures, en fonction des différentes phases de travaux.
Le LOT Gros œuvre gérera les ouvertures et fermetures du chantier tout au long du chantier TCE
Il aura en charge l'entretien quotidien et le déplacement des clôtures, des portails et des fermetures du chantier jusqu'à la réception des travaux..
Il veillera que chaque fin de journée le chantier soit bien clos.
En cas d'absence; il prévoira, il déléguera contractuellement cette tâche à une entreprise présente sur le chantier.

Cloisons de chantier intérieur du bâtiment :
Ce LOT Gros oeuvre prévoira aussi des cloisons de chantier étanches aux bruits et à la poussières; pour séparer les zones de chantier de travaux des activités du Tribunal à chaque étage et pour chaque phase de travaux.
Des signalitique sécurité seront prévues et affichés par ce LOT pour informer les usagers des risques des chantiers voisins et des interdictions d'accès.
Plus information par panneaux affichages, pour déviations des usagers du Tribunal.

3.2.2. Accès

Le LOT Gros œuvre mettra en place un fléchage d'accès chantier depuis la rue du Chateau, rue adjacentes.
Les entreprises et leurs livreurs rouleront à vitesse réduite et les PL et engins seront guidés pour les accès et sorties de chantier par les entreprises les utilisant et ayant commandé ces livraisons.
Elles utiliseront et compléteront le DHOL, joint au PGC pour les opérations d'approvisionnements et livraisons.
Les véhicules de chantier marqueront un temps d'arrêt avant de sortir du chantier; ils ne seront pas prioritaires par rapport au trafic urbain .
Les accès chantier devront toujours restés dégagés et propres. LOT Gros œuvre veillera au quotidien aux entretiens, à la propreté quotidienne de ces accès et au niveau des sorties de chantier ainsi que des abords du chantier.
Le LOT Gros œuvre aménagera dans l'emprise du chantier depuis l'entrée :
- des accès piétons fléchés, canalisés et séparés pour se rendre au bâtiment Tribunal.
Ce LOT Gros œuvre aura l'entretien de ces signalisations, fléchages et barrièrages des chemins piétons et remise en état à la fin du chantier.

3.2.3. Circulations

Ces voies de circulations seront fléchées par ce LOT Gros œuvre, qui les entretiendra (barrièrage balisage) jusqu'à la fin des travaux.
Le LOT Gros œuvre devra séparer les voies de circulations véhicules engins de chantier des voies piétonnes pour éviter les coactivités, les interférences et les accidents de collisions.
Le LOT Gros œuvre vérifiera l'état des moyens d'accès et circulations verticales et horizontales dans le bâtiment; les sécurisera si necessaire par des protections collectives et y mettra de l'éclairage de chantier (cages d'escaliers et couloirs)
Le LOT Gros œuvre veillera à l'entretien quotidien et réglementaire de ces moyens d'accès et de circulations horizontales en protection collectives.

A partir du coffret électrique général de chantier mis en place par le LOT Electricité ce même LOT prévoira les éclairages des circulations horizontales et verticales extérieures et intérieures des bâtiments ainsi que leur entretien

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

tout au long du chantier.
Il prévoira un technicien électricien, facilement joignable, qui puisse intervenir à tout moment sur l'installation électrique de chantier, en cas de pannes.

Circulations aux abords du chantier des piétons et VL seront signalés par le LOT Gros œuvre.

3.2.4. Signalisation

Le LOT Gros œuvre mettra en place les signalisations d'accès extérieur au chantier depuis la place Carrière, au droit des portails et portillons de chantier ainsi que dans le chantier.
L'affichage sécurité du chantier et son interdiction d'accès, les déviations piétonnes etc. ainsi que les panneaux d' informations de dangers pour les piétons et VL circulant sur le domaine public (ex sortie de PL, chantier interdit au public ...).
Il en aura l'entretien et les déplacements et les mises à jour nécessaires au besoin du chantier.
Les signalisations sur le domaine public à destinations des usagers; seront conformes aux attentes, aux prescriptions de l'arrêté de circulation, d'occupation du domaine public; délivrés par la Mairie à l'entreprise de Gros œuvre.

3.2.5. Stationnements

Stationnements réservés au chantier, aux abords de la base vie avec demande préalable d'un arrêté à la Mairie de Lunéville
Aire parking chantier signalée par le LOT Gros oeuvre.

3.2.6. Stockage

Aires intérieures de stockage tampon à l'intérieur de la palissade de chantier en pied de façade du bâtiment côté rue du Château; voir projet PIC.
L'espace entre aire base vie - grue et la façade du Tribunal sera parfaitement close lors des travaux de manutention levage pour éviter de survoler avec des charges de la grue, les usagers du Tribunal.

Le LOT Gros œuvre identifiera cette aire.
Aire de stockage à proposer sur le PIC EXE établi par le LOT Gros œuvre en phase préparation de chantier.
Ensuite chaque LOT indiquera chaque semaine en réunion de chantier, au Maître d'oeuvre ses approvisionnements prévues la semaine suivante, pour coordination, planification des appros et la gestion des flux des camionnettes, PL et engins de manutentions, qui vont livrer le chantier.

Les approvisionnements, les grutages se feront toujours dans les aires closes du chantier.
Chaque LOT guidera ses livreurs ses camions d'approvisionnement avec homme trafic; le temps de réaliser les manoeuvres d'entrée et de sortie du chantier.

Du fait de la faible surface d'approvisionnement et de stockage tampon; les entreprises des différents LOTS approvisionneront leur chantier à flux tendu.

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

A partir des points énergie, assainissement et AEP fournis par les concessionnaires; à la demande des LOTS Electricité et Gros œuvre;
ces derniers réaliseront les réseaux provisoires de chantier avec la mise en place :
- de l'alimentation et raccordement électriques des locaux base vie
- de l'alimentation en eau du chantier et le raccordement de la base vie
- les points d'eau chantier seront hors gel, environ 2 unités dans le bâtiment .

De plus à partir du regard EU EV du domaine public, le LOT Gros œuvre devra réaliser les réseaux d'assainissement et raccordements provisoires de chantier, pour la base vie.

A partir du coffret général de chantier mis en place par le LOT Electricité, celui ci installera les coffrets secondaires de chantier à chaque étage du bâtiment .
Ce LOT aura en charge de faire réaliser les contrôles électriques réglementaires avant les mises en service des

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

réseaux électriques de chantier.
De plus il veillera à l'entretien quotidien et au dépannage rapide des installations électriques de chantier: un technicien électricien sera prévu par le LOT Gros oeuvre; il sera facilement joignable et rapide pour intervenir en cas de pannes sur le réseau électrique de chantier.Ceci tout au long du chantier.
Les câbles et alimentations seront arrimés en hauteur et protégés mécaniquement et signalés " sous tension ".
Ce même LOT installera de plus, les éclairages de chantier pour les circulations horizontales et verticales dans le bâtiment et pour l'accès à la base vie depuis le domaine public.

Ensuite à charge de chaque LOT de prévoir d'éclairer ses zones de travaux, ses postes de travail.

3.2.8. Cantonnements et entretien

A charge du LOT Gros œuvre, d'installer la base vie

Celle ci sera prévue et dimensionnée pour accueillir tous les salariés des entreprises et sous traitants des différents LOTS du chantier.
Elle sera installée dès la phase préparation de chantier; pour être opérationelle pour les premiers travaux.

Ces installations hygiènes seront dimensionnées et prévues pour l'ensemble des LOTS et intervenants du chantier y compris pour les installations bureau - salle de réunion pour les Maîtres d'ouvrage et d'œuvre. La base vie devra pouvoir accueillir en pointe jusqu'à 15 personnes.

Emplacement destiné à la base vie, sur trottoir, dans aire close par la palissade de chantier; si besoin les bungalows seront superposés avec accès escaliers :
Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur.
Ces installations seront à soumettre dans le plan d'installation de chantier à l'approbation du maître d'ouvrage, maître d'œuvre et coordonnateur SPS.
Les cantonnements auront un dispositif permettant l'assainissement des sanitaires.
Elle sera implantée de telle manière que les salariés puissent y accéder aisément, proprement et en sécurité, en habits de ville.
L'accès aux locaux sanitaires sera contigu et en communication directe avec les locaux vestiaires sinon des accès, des communications protégés des intempéries seront à réaliser par le LOT Gros œuvre.

PM dimensionnement d'un cantonnement :
- un W-C et un urinoir pour 20 personnes,
- des lavabos à raison d'un orifice pour 10 personnes,
- une cabine de douche pour 8 personnes,
- 1,25m² par salarié, pour les vestiaires,
- 1,50m² par salarié, pour les réfectoires.

Vestiaires, Réfectoires
Les vestiaires seront pourvus d'armoires penderie à double compartiment avec serrures ou support de cadenas.
Les réfectoires seront équipés de sièges ou bancs et de tables avec des revêtement imperméable en nombre suffisant, de micro ondes et de réfrigérateurs pour conserver les repas.
L'ensemble des installations sera correctement éclairé, aéré, chauffé, pourvu d'extincteurs adaptés à la nature du risque .

Sanitaires communs
Les lavabos et les douches seront à eau chaude et froide.
Les réseaux d'évacuation seront raccordés au réseau et l'ensemble des réseaux (alimentation et évacuation) installé hors gel.
L'ensemble de l'installation devra être pourvu d'un moyen de chauffage et ventilé

Tous les éléments consommables (savon, essuie-mains, etc.) et le nettoyage journalier de la base vie sont à la charge du LOT Gros œuvre .
Plus mise en place des poubelles et évacuations journalières des ordures ménagères

Installations électriques des cantonnements

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

L'alimentation électrique de la zone de cantonnement sera assurée par l'entreprise titulaire du LOT Gros œuvre; il prévoira une vérification réglementaire par un organisme agréé avant mise en service.

Branchement eau potable des cantonnements
L'entreprise titulaire du LOT Gros Œuvre effectuera un branchement d'eau (compteur et vanne d'arrêt compris), il sera hors gel.

Le LOT Gros Œuvre assurera l'alimentation d'eau pour les besoins du chantier et des cantonnements.

Branchement assainissement des cantonnements
L'entreprise titulaire du LOT Gros Œuvre aura à sa charge la réalisation d'un réseau provisoire d'eaux usées et vannes pour les installations de cantonnement ou si impossible à réaliser prévoira la mise en place d'une fosse toutes eaux avec vidange régulière de celle ci.
Un système autonome avec fosse étanche à vidanger quotidiennement est aussi acceptable
Le branchement comprendra, les canalisations et raccordement aux sanitaires de la zone vie y compris, entretien et remise en état en fin de chantier.

Hébergement des travailleurs
L'hébergement des travailleurs n'est pas prévu sur le site. Chaque entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel.

Bureau - salle de réunion pour les Maîtrises d'ouvrage et d'œuvre
De plus le LOT Gros Œuvre aménagera une salle chauffée, éclairée pour les besoins du maître d'œuvre et pour la réalisation des réunions hebdomadaires de chantier.
Il sera équipé de bancs et tables en quantité suffisante pour ces RDV de chantier .
La salle devra pouvoir accueillir jusqu' à 12 personnes et sera muni d'un tableau d'affichage et une armoire à plans.

Bureaux de chantier et ou containers
Pas suffisemment de place sur le chantier.

Les entreprises de dépollution de matériaux, d'éléments de la construction amiantés et plombés auront en plus leur propres installation personnel, hygiènes de chantier douches, vestiaires.
Les LOTS Electricité Gros Œuvre auront en charge leurs alimentations électrique et en eau de ces installations hygiène complémentaires.
Elles seront décrites aux plans de retrait amiante et plomb, des entreprises qualifiées spécialisées, concernées par ces travaux.

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

Le LOT Gros œuvre aura en charge le nettoyage des accès, voies de circulation de chantier et les abords du chantier rue du Chateau et PLace Notre Dame.

A charge de chaque LOT de nettoyer quotidiennement ses aires et ses postes de travail puis d'évacuer dans la foulée ses déchets vers une décheterrie extérieure au chantier.
Une aire plane tampon proche des bâtiments pour le dépôt de déchets sera créée, balisée et signalée par le LOT Gros œuvre.

Les entreprises générant beaucoup de déchets de démolition, de dépose; devront prévoir l'évacuation rapide des déchets pour éviter d'encombrer le chantier qui dispose de très peu de surface de dépôts. Ces entreprises pourront prévoir une bennes avec accord préalable du Maître d'oeuvre pour son positionnement.

Au cas où les entreprises des corps d'états secondaires ou autres, ne rempliraient pas leur obligation contractuelle de nettoyage de leurs zones de travaux, postes de travail;
l'entreprise du LOT Gros œuvre sur constat du Maître d'oeuvre, devra assurer aux frais du compte prorata ou de l'entreprise défaillante, le nettoyage du chantier et de l'enlèvement des déblais et déchets.

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Le LOT Gros œuvre proposera dès sa nomination, à partir du projet de plan d'installation de chantier (PIC MOE) des

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

différentes phases;
Un PIC EXE sera soumis aux Maîtres d'ouvrage, d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pour avis.

Il sera aussi soumis à la Mairie de Lunéville pour les demandes d'arrêtés et d'occupation du domaine public sur les devants du Tribunal, côtés rue du Chateau et place Notre Dame.

3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **GROS OEUVRE** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

Esquisse du PIC établi par le Maître d'œuvre en PJ PGC

Ensuite à charge du LOT Gros œuvre de proposer dès la phase préparation de chantier un Plan d'Installation de Chantier (PIC) aux Maîtres d'ouvrage, d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
Ce PIC intégrera :

- des conduites enterrées et aériens,
- des clôtures palissades de chantier et protections temporaires, avec portail et portillon d'accès
- des parkings pour les véhicules de chantier,
- des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- des installations de la salle de réunion et des différents bureaux,
- des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages, sapines d'approvisionnements et moyens commun de levages
- les tours escaliers de chantier d'accès en toitures
- de l'emplacement des moyens de secours et d'appel,
- du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier,
- du point de rencontre pour accueil des services de secours,
- des zones de stockage tampons
- de l'emplacement de la déchetterie, des bennes à déchets,
- des accès provisoires aux bâtiments,
- de l'emplacement de la grue et ou autres moyens de levage,
- des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue ou des grues avec les zones d'évolution autorisées,
- de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets secondaires

Ce PIC intégrera ou sera complété par un plan d'accès, de circulation de chantier et de signalisation mise en place depuis les rues proches du Tribunal.

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **GROS OEUVRE** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Accès	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Circulations	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Signalisation	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Stationnement	SANS OBJET	SANS OBJET	Jusqu'à la fin des travaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Stockage	GROS ŒUVRE	GROS OEUVRE puis chaque LOT	Jusqu'à la fin des travaux
Réseaux provisoires de chantier	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Coffret électrique général	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Jusqu'à la fin des travaux
Coffret divisionnaire et éclairage	ELECTRICITE	GROS OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Cantonnement	GROS OEUVRE	ELECTRICITE	Jusqu'à la fin des travaux
Infirmerie de chantier	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET
Nettoyage hors cantonnement	TOUTES ENTREPRISES	TOUTES ENTREPRISES	Jusqu'à la fin des travaux
PIC	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Protections collectives	GROS OEUVRE, MENUISERIE EXTERIEURE puis autres LOTS	GROS OEUVRE, MENUISERIE EXTERIEURE puis autres LOTS	Jusqu'à la fin des travaux
Accès hauteur communs	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Jusqu'à la fin des travaux
Déchets - Gravats	TOUTES ENTREPRISES	TOUTES ENTREPRISES	Jusqu'à la fin des travaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence
1 Infrastructure		DEPOLLUTION - DEMOLITION - GROS OEUVRE	Déplacement de plain-pied Réseaux Chute d'objets, éclats Contraintes météorologiques Travail en hauteur Manutention manuelle Engins et matériels Engins et matériels Engins et matériels Voisinage Bruit, vibrations Chute d'objets, éclats Choc, coupure, piqûre Inhalation poussières Stabilité, renversement Rupture, effondrement Inflammation, explosion Inhalation poussières Voisinage Contact électrique direct ou indirect Collision, heurt Amiante Plomb	. DICT **Demande d'arrêté à la ville de Nancy pour pose clôtures de chantier et aires de levage avec engins grue, camions bras de grue.** . . . Pas travaux en superposition. Respect plan de circulation, d'évolution des engins Pas travaux en superposition Plan de grutage Pas de travail d'autres entreprises sous les zones de montage. Évolutions analyse du voisinage Chantier clos et indépendant **Demande d'arrêté à la ville de Nancy pour pose clôtures de chantier et aires de levage avec engins grue, camions bras de grue.** Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. Balisage, cloturage des zones de travaux et levage . Clôture de zones Clôture de zones . .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				analyse du voisinage Chantier clos et indépendant Récupération les consignations faites par le MOA. Ne pas circuler en dehors des cheminements balisés.Porter un gilet réfléchissant Pas d'autres travaux dans la même zone, même volume lors du retrait de l'amiante . Pas d'autres travaux dans la même zone, même volume lors du retrait du plomb
2 **Elévation, fermetures**		MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Manutention manuelle Travail en hauteur Engins et matériels Choc, coupure, piqûre Travaux à point chaud Voisinage	. . . Respect des protections collectives . .
3 **Second œuvre**		ELECTRICITE	Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Eclairement Contact électrique direct ou indirect Manutention manuelle	. . . Récupération les consignations faites par le MOA.
		PLOMBERIE - CVC	Stabilité, renversement Inflammation, explosion Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Manutention manuelle Produits dangereux Contact électrique direct ou indirect	 Récupération les consignations faites par le MOA.
		PLATRERIE STAFF - MENUISERIE INTERIEURE	Manutention manuelle Voisinage Travail en hauteur Inhalation poussières Amiante	. Etablir mode opératoire sous-section 4 pour intervention en présence d'amiante. Personnel formé et habilité.
4 **Finitions**		PEINTURE - FAIENCE SOLS - SIGNALITIQUE - ACCESSIBILITE	Travail en hauteur Voisinage Multi danger Manutention manuelle Inhalation poussières	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5 Equipement		Ascenseur	Chute d'objets, éclats Manutention manuelle Contact électrique direct ou indirect Chute et heurt avec charge en mouvement	. Récupération les consignations faites par le MOA.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - Infrastructure

DEPOLLUTION - DEMOLITION - GROS OEUVRE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. Mise en place de passerelle sécurisée. Balisage, barrierage en retrait des fouilles (1 m minimum). Création par ce LOT de chemins piétons propre avec gros béton séparés et protégés des circulations et véhicules et engins de chantier. Entretien journalier de ces accès et chemins de circulation par ce LOT . Protection des fouilles et excavations par ce LOT Mise en place des tampons et fermetures au plus tôt sur regards et chambres enterrées	.
Réseaux	Réunion de piquetage avec les concessionnaires avant travaux de terrassement et VRD DICT notamment sur domaine public avant travaux de VRD et GO . Piquetage signalisation des réseaux existants	
Chute d'objets, éclats	Réalisation examen d'adéquation levage avant toutes opérations de manutentions, levages Balisage des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Faire évacuer les aires levages, personnes sous les charges Respect des protections collectives Port du casque obligatoire	Respect des balisages et consignes Chef de manœuvre du LOT GO Ne pas stationner ni circuler sous les charges Port de casque Ne pas circuler sous les charges Respect des régles d'évacuation et ordres donnés par le chef de manoeuvre GO
Contraintes météorologiques	Pas de travaux en hauteur, en toiture par grand vent (au-delà de 70 km/h) Consultation météo FRANCE tel 3250 avant grutage et travaux exposés aux intempéries Stopper les grutages manutentions par grands vents Arrimer les charges fournitures en toitures pour éviter les risques d'envols sur domaine public	.
Travail en hauteur	Mise en place à l'avancement des protections collectives, échafaudages réceptionnés. Les ouvertures sur plancher devront être obturées par des matériaux suffisamment résistants et fixés au support. Si leurs dimensions sont supérieures à 0,25 m², elles seront protégées à l'aide de garde-corps **Usage de moyens communs d'accès et d'élévation en protection collectives: échafaudages communs des façades, tour escalier** échafaudages réceptionnés, PIRL, nacelle etc.	Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.
Manutention manuelle	Prévoir des aides mécaniques aux manutentions Approvisionnement à la grue et ou usage monte	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	charge du chantier. Recettes à matériaux en façades	
Engins et matériels	Grue : Balisage des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Réalisation avant levage d'un examen d'adéquation levage Recettes à matériaux en façades Engins : Bip de recul Gyrophare sur engin Matériels vérifiés contrôles levage à jour et à dispo sur chantier Planification des travaux Nettoyage des zones Circulations piétons différentes des circulations engins. Conducteurs possédant CACES et autorisation de conduite délivrée par l'employeur Homme trafic pour chaque LOT pour guider les livreurs et engins de BTP. Aire de nettoyage, Engins vérifiés à jour de ses vérifications réglementaires	Donner ses besoins quotidiens en levage Assurer le colisage et élingage des charges Eviter les coactivités avec LOT VRD. Pas d'autres travaux dans les aires travaux et évolution des engins. Port de gilet fluo Ne pas stationner à proximité d'engins
Engins et matériels	Organisation du trafic PL appro avec moyens de levage mécaniques Barrierage signalisation aire de levage manutention Fournir un plan de grutage Réalisation d'examen d 'adéquation de levage avant travaux de manutention levage Cordes de guidages Chef de manœuvre	Interdiction à toutes autres entreprises d'accès de circulation dans la zone de levage Pas de travail d'autres LOTS sous les zones de levages du LOT Gros œuvre .
Engins et matériels	Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N°R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maitrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols.	Respecter le balisage au sol et la signalisation
Voisinage	Prévenir le voisinage des travaux et incidence de ces travaux sur le voisinage Organiser l'évacuation des gravats (trafic) Homme trafic	Respecter le balisage au sol, les protections barrières, baliroutes et la signalisation..

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Cas de pieux battus ou de colonnes ballastées ou parois moulées, analyser l'environnement bâti et réseaux	
Bruit, vibrations	Privilégier les engins et matériels non bruyants Encoffrement des équipements Prévenir le voisinage Informer la mairie Réalisation des travaux gênant en jounées à minimiser Port des protections auditives	
Chute d'objets, éclats	Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguage des charges par personnel formé. Interdire les zones de levage Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage baliser signaler la zone de travail Balisage des zones de levage. Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges. Mise en place de recette sécurisée à l'aide d'un monte matériaux ou engin de levage équipé d'un crochet de levage adapté. Balisage de votre zone d'intervention. Consulter les conditions climatiques avant de commencer les travaux Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en place de protection collectives provisoires ou interdiction d'accès. Stabiliser les éléments de construction devant être maintenus en place	GO : Organiser le désétaiement avant intervention du lot menuiserie extérieure. Respect des zones protégées. Respect des zones de déchargements Respecter les balisages et zones clôturées
Choc, coupure, piqûre	Protéger les aciers en attente Port des EPI casque, gants Obstacle signalés fluo, protégés, si besoin piétons déviés	.
Inhalation poussières	Aspiration à la source, humidification de la zone de travail, des circulations, des gravats Port des EPI	
Stabilité, renversement	Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute.	Respecter les balisages et zones clôturées
Rupture, effondrement	Examen complet de l'ouvrage à démolir ainsi que les existants contigus concernant la nature la résistance et la stabilité des éléments à démolir le repérage des ouvrages voisins, leurs résistance et influences de la démolition sur leur stabilité Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections	Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire. Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.	
Inflammation, explosion	Demande de permis feu avant travaux par points chauds Extincteur vérifié et adapté à la nature du feu au poste de travail Bouteilles de gaz sur rack stable et bouteilles arrimées; retirées du site le soir	.
Inhalation poussières	Les entreprises produisant des poussières de quelque nature que ce soit doivent impérativement tenter de limiter les émissions dans l'ambiance pour des systèmes de captation situés au plus près de la source. Pour compléter ce dispositif, des procédés d'humidification des supports et de brumisation par postes fixes ou mobiles doivent être mis en place au niveau des postes de travail concernés. Brumisation des gravats, arosage des voieries de chantier	.
Voisinage	Proximité rues, trottoirs public , Conserver les abords du chantier propres et dégagés Guider les PL lors des accès et sorties de chantier Prévoir présence homme trafic Organiser l'évacuation des gravats (trafic) Prévenir le voisinage des travaux et incidence de ces travaux sur le voisinage Nettoyage des PL des chaussées, voirie publique	Respecter le balisage au sol, les protections barrières, baliroutes et la signalisation..
Contact électrique direct ou indirec	Récupération les consignations faites par le MOA Réalisation des VAT Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier Identifier, signaler les réseaux provisoires sous tension et réseaux neufs mis en service sous tension.	Respect du balisage et des neutralisations Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité
Collision, heurt	Homme trafic pour guider les camions d'approvisionnement. Engins et camion équipés d'un avertisseur sonore et lumineux de recul Chef de manoeuvre lors des opérations de levage manutentions	Ne pas circuler en dehors des cheminements balisés.Porter un gilet réfléchissant
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par Bureau Veritas Exploitation en date du 14/03/26 référencé 17811530/S3/1/AM-RTV/1-901EC-240 fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise :	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	- D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.
Plomb	Plan de retrait plomb Personnel formé Isolation confinement de la zone Eviter gratage meulage du plomb Habits couvrants et jetables, masques de protection Respect document INRS ED 6374	

Séquence : 2 - Elévation, fermetures

MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de travail en hauteur, sous les zones de montage en pied de façade Verres et châssis sur pupitres stables et manutentionnables avec engins de levage	Respect du balisage
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Manutention manuelle	Approvisionnement à la grue et chariot élévateur Usage de ventouses vérifiées , de chariots etc.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Prévoir aides mécaniques aux manutentions Réalisation d'examen d'adéquation levage	
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente. Usage de l'échafaudage commun en périphérie des façades de bâtiments Réception et contrôles des échafaudages y compris commun avant usage La pose des garde-corps définitifs doit se faire au plus tôt et depuis l'intérieur si possible, en conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre. Usage échafaudages communs de façades, de PIRL, d'échafaudages réceptionnés avant usage, de nacelle PEMP Aire au sol stabilisée, balisée signalée	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures Respect des aires au sol signalées balisées pour les travaux en hauteur
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements. Approvisionnements à la grue ou autre engin de levage.	Mise en place de recettes
Choc, coupure, piqûre	Port de gants anti coupures	
Travaux à point chaud	Permis feu à demander au MOA avant travaux par point chaud Extincteur au poste de travail Bâche et écran ignifuge	.
Voisinage	Lors de la dépollution à l'amiante et au plomb; l'entreprise réalisant ses travaux sera seule dans zone; pas d'autres travaux à proximité	

Séquence : 3 - Second œuvre

ELECTRICITE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail Usage de protections collectives échafaudages roulants et ou de pied et PIRL ; escabeau interdits	Pas de travaux superposés.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Attacher, fixer les câbles électriques provisoires et définitifs en hauteur pour éviter de trébucher dedans et de chuter.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage Remettre en place les protections des trémies horizontales et verticales du LOT Gros oeuvre ; protections que vous aurez modifiées et adaptés et fixées solidement au sol.	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Eclairement	Éclairage chantier à réaliser par LOT Électricité au plus tôt notamment les circulations verticales et horizontales.	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirec	Personnel formé électrcien habilité Port des EPI d'électricien, gants isolants, masque et usage d'outils isolés classe 2 Balisage des zones de travaux de raccordements et de tests Identification des équipements et réseaux sous tension Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m. Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité aux travaux électriques Récupération les consignations faites par le MOA Réalisation des VAT Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier Privilégier les travaux hors tension Identifier, signaler les réseaux provisoires sous tension et réseaux neufs mis en service sous tension.	Respect du balisage et des neutralisations Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité
Manutention manuelle	Usage des ascenseurs définitifs mis en service dans le cadre du chantier	

PLOMBERIE - CVC

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Stabilité, renversement	Organisation à mettre en place par l'entreprise et à soumettre à la maîtrise d'œuvre	.
Inflammation, explosion	Permis feu demandé au MOA avant travaux Extincteur vérifié adapté à la nature du feu au poste de travail Bâche et écran ignifuge	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage Ecrans contre les projections de soudures , meulages Port des EPI protections des yeux , carter sur apppareils électroportatifs Balisage aire de travail	Pas de travaux superposés. Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Travail en hauteur	Usage de protections collectives ex échafaudages roulants et ou de pied réceptionnés et PIRL; escabeau interdits Aire au sol balisée, signalée	Pas de travaux superposés
Manutention manuelle	Prévoir des aides mécaniques à la manutention des fournitures et équipements à approvisionner et à poser. Ex chariot élévateur, diable, chariot etc.	
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	
Contact électrique direct ou indirec	Personnel formé électrcien habilité Port des EPI d'électricien, gants isolants, masque et usage d'outils isolés classe 2 Balisage des zones de travaux de raccordements et de tests Identification des équipements et réseaux sous tension Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m. Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité aux travaux électriques Récupération les consignations faites par le MOA Réalisation des VAT Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier Privilégier les travaux hors tension Identifier, signaler les réseaux provisoires sous tension et réseaux neufs mis en service sous tension.	Respect du balisage et des neutralisations Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité

PLATRERIE STAFF - MENUISERIE INTERIEURE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Manutention manuelle	Prévoir des aides mécaniques à la manutention des fournitures et équipements à approvisionner et à poser. Ex chariot élévateur, diable, chariot etc.	
Voisinage	Lors de la dépollution à l'amiante et au plomb; l'entreprise réalisant ses travaux sera seule dans zone; pas d'autres travaux à proximité	
Travail en hauteur	Usage de PIR et ou échafaudages roulants ou de pied réceptionnés avant usage Aire au sol balisée signalée	
Inhalation poussières	Les entreprises produisant des poussières de quelque nature que ce soit doivent impérativement tenter de limiter les émissions dans l'ambiance pour des systèmes de captation situés au plus près de la source. Pour compléter ce dispositif, des procédés d'humidification des supports et de brumisation par postes fixes ou mobiles doivent être mis en place au niveau des postes de travail concernés. Les travaux générateurs de poussières du type détalonnage de portes ou autres rabotages pour des réglages de menuiseries devront avoir lieu si possible en dehors d'une zone fermée. Dans le cas contraire, la zone devra être correctement ventilée.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Amiante	Le rapport de repérage amiante établi par Bureau Veritas Exploitation en date du 14/03/26 référencé 17811530/S3/1/AM-RTV/1-901EC-240 fait apparaître la présence de matériau contenant de l'amiante. L'entreprise de désamiantage devra mettre en œuvre, d'une manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières de d'amiante lors de l'exécution de ses travaux.Il appartient à chaque entreprise : - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé L' entreprise prendra connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elle devra observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les opérations de retrait ou confinement ne pourront être réalisées que par des entreprises qualifiées, après envoi d'un plan de retrait ou de confinement aux organismes 30 jours avant le début des travaux. En complément de ce plan de retrait, l'entreprise de désamiantage produira un PPSPS dans lequel seront notamment décrits l'analyse des risques importés et exportés ainsi que les mesures prises en cas de rupture accidentelle de confinement (y compris intervention de secours en zone confinée). L'entreprise devra respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de ses déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation devra se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée.	Afin de prévenir les risques de dégradation de l'amiante avant son retrait, une entreprise à désigner (diagnostiqueur, cureur, démolisseur ….) est chargée de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette signalisation est réalisée à partir des cartographies des repérages amiante. Les modalités d'exécution de cette signalisation sont communiquées au coordonnateur SPS et au maître d'œuvre, elles détaillent en outre les dispositions prises pour la compléter au fur et à mesure de l'avancement du curage et déshabillage de l'ouvrage.

Séquence : 4 - Finitions

PEINTURE - FAIENCE SOLS - SIGNALITIQUE - ACCESSIBILITE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Usage de PIR et ou échafaudages roulants ou de pied réceptionnés avant usage Aire au sol balisée signalée	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Voisinage	Lors de la dépollution à l'amiante et au plomb; l'entreprise réalisant ses travaux sera seule dans zone; pas d'autres travaux à proximité	
Multi danger	Usage de produits chimiques, primaires, peintures, lasures Préférer les produits à base aqueuse FDS aux postes de travail EPI portés adaptés conformément aux indications des FDS Personnel formé aux risques chimiques Produits sur bac de rétention stockés au sec à l'abri de la chaleur	
Manutention manuelle	Prévoir des aides mécaniques à la manutention des fournitures et équipements à approvisionner et à poser. Ex chariot élévateur, diable, chariot etc.	
Inhalation poussières	Port des EPI Aspiration à la source Colle mortier avec faible émission de poussières Ventilation des locaux	

Séquence : 5 - Equipement

Ascenseur

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Cage d'ascenseur fermée protégée par des gardes corps Pose porte définitive au plus tôt	Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur
Manutention manuelle	Prévoir des aides mécaniques à la manutention des fournitures et équipements à approvisionner et à poser. Ex chariot élévateur, diable, chariot etc.	
Contact électrique direct ou indirec	Personnel formé électrcien habilité Port des EPI d'électricien, gants isolants, masque et usage d'outils isolés classe 2 Balisage des zones de travaux de raccordements et de tests Identification des équipements et réseaux sous tension Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m. Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité aux travaux électriques Récupération les consignations faites par le MOA Réalisation des VAT Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier Privilégier les travaux hors tension Identifier, signaler les réseaux provisoires sous tension et réseaux neufs mis en service sous tension.	Respect du balisage et des neutralisations Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité
Chute et heurt avec charge en mouvement	Plateforme protégée sur cabine	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :
- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise du LOT Gros Œuvre soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives efficaces et pérennes :
Gardes corps sur escaliers, sur trémies cages d'escaliers, sur les regards, les ouverture baies, balcons, protections des trémies horizontales et verticales etc.
Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.
- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise du LOT Gros Œuvre; un contrôle journalier de bon état et complétude des protections sera organisé par le LOT Gros Œuvre idem prévoir un contôle journalier des fermetures extérieures de chantier.
La protection des gardes corps provisoires est à la charge du LOT Gros Œuvre, jusqu'à la pose des gardes corps ou protections collectives définitives.

Protections collectives en accès façades menuiseries extérieures et interventions sur celles ci; à charge du LOT Menuiseries extérieures

En cas de déposez temporaire, le personnel de l'entreprise intervenante sera équipé et portera les équipements de protection individuels adéquats. Les protections collectives provisoires seront remises en place dès la fin de la tâche considérée par l'entreprise qui les a déposées.

Equipements de protections collectives qui seront à détailler dans les PPSPS de chaque LOT.
- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.
Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)
Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.
Éventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.
Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.
Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.
Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

Les autres LOTS auront aussi à prévoir et à mettre en place leurs propres protections collectives complémentaires,
pour leurs interventions en hauteur, en élévations avec par exemple la mise en place à l'intérieur des bâtiments d'échafaudages réceptionnés, de PIRL, de systèmes de protections contre les chutes de personnes etc.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Equipements de protections collectives propres à chaque entreprises; qui seront à détailler dans les PPSPS des LOTS des entreprises.

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise LOT Gros Œuvre est tenue de se substituer à celle-ci.

Si c'est l'entreprise LOT Gros Œuvre qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.
Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.
Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières gaz toxiques, etc . . .
En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).
Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise. Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs.
Le Maître d'œuvre d'exécution et les entreprises feront le choix de produits non dangereux, moins dangereux.
Les entreprises détailleront les risques chimiques dans leur PPSPS et y joindront les FDS (fiches de données de sécurité des produits).

Le Maître d'oeuvre et les entreprises privilégieront le choix de produits moins dangereux, non dangereux notamment dans les produits résines, colles, peintures etc.
Les produits chimiques générant des risques, des gênes exportés sur les autres entreprises devront être mis en oeuvre en horaires décalés, sans la présence des autres entreprises; plus mise en place de bâchages, de dispositifs d'extraction, de ventilation d'air forcé, dimensionnés, adaptés à la surface et au volume des travaux.

Les personnels des entreprises qui interviendront sur les produits matériaux dangereux cancérigène plomb, amiante sur les menuiseries extérieures et feronnerie;
deront être sensibilisés, formés et les entreprises avoir les qualifications requises.
Retraits de produits amiantés : personel formé sous section 3 avec plan de retrait.

4.4. Equipement de levage

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

Moyens de levages à prévoir par notamment les LOTS Gros oeuvre, plâtrerie etc.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Prévoir examen d'adéquation levage avant toute opération de manutention, aire levage close, signalée avec Chef de manœuvre,
Présence d'un chef de manœuvre et d'un élingueur formés, habilités et identifiés
Engins et accessoires de levage vérifiés ; rapports réglementaires levage disponibles, validité à jour, sur chantier
Conducteur possédant CACES et autorisation de conduite délivrée par l'employeur

Le LOT Gros oeuvre prévoira des recettes à matériaux en façades en protection collective, pour approvisionnement aisée aux R+1 et R+2 avec les grues de levage.
Il en aura l'entretien et les réception avant usages

4.4.1. Autorisation de survol

Sans objet

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

4.5.1. Approvisionnements et stockage

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la réglementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité (FDS) des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS ou sont imposées par ces derniers.

Sensibilisation et formation du personnel opérateur aux risques chimiques, aux FDS, opérateurs munis des EPI spécifiques prévues aux FDS

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les entreprises privilégieront le choix et l'usage de produits moins dangereux et non dangereux (ex résines, peintures, colles à base aqueuse etc.)

Les travaux avec risques exportés, gênants et contraignants pour les autres entreprises, seront planifiés avec le Maître d'oeuvre en horaires décalés, sans la présence des autres entreprises pour éviter les coactivités. De plus des systèmes de ventilation, extraction forcées seront prévus par ces entreprises.

4.5.4. Protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.
Mise en place d'un permis feu pour les travaux par points chauds; à récupérer par les entreprises devant réaliser ces travaux à risques d'incendie; auprès du Maître d'ouvrage.
Installation d'extincteurs en bon état, vérifiés, adaptés à la nature du feu, positionnés aux postes de travail par point chaud.
Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier, respect des consignes du permis feu Maîtrise d'ouvrage.
Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d' œuvre et le coordonnateur SPS.
Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.
Prévoir baches et écrans ignifuges; retrait préalable des postes de travail par points chauds, tout produits ou matériaux inflammables.

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts…) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Les échafaudages seront de type MDS (Montage et Démontage en Sécurité) conformément aux recommandation de la CARSAT R408.

Autres recommandations CARSAT plancher sommital à plus de 10 mètres :

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Lors de travaux nécessitant un échafaudage, dont la hauteur du dernier plancher de travail est supérieur ou égale à 10m, mettre en place d'escalier, en lieu et place des échelles couplées aux plateaux à trappes, un escalier d'accès. De même, un treuil électrique est à prévoir pour remplacer les poulies manuelles.

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site.
L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.
Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet.
L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum.
Sur le chantier, la notice du fabriquant doit être disponible dans le registre de sécurité.
L'entreprise qui installe un échafaudage, de pied et/ou roulant doit :
- Apposer sur l'équipement en cours de montage, de modification, de dépose un PANNEAU ROUGE << ACCES INTERDIT >>
- Apposer sur celui-ci un panneau VERT << ACCES AUTORISE >> après vérification de conformité par la personne compétente et habilitée,
- Apposer en permanence un PANNEAU indiquant : LE NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE et SON NUMERO DE TELEPHONE.
Nota : Ces panneaux doivent pouvoir résister aux intempéries et être solidement fixés et lisibles.
Balisage et signalisation aux abords des travaux en hauteur sur échafaudages.

Des examens d'adéquation, des réceptions des échafaudage seront prévus avec chacun des LOTS qui utilise ceux ci, les entreprises utilisant des échanfaudage réaliseront leurs contrôles journaliers. les contrôles trimestriel et à chaque déplacement et modification.

Le LOT propriétaire d'échafaudages de façades, Menuiserie extérieure gérera les mises à disposition et la convention de prêts auprès des autres LOTS amenés à utiliser celui ci.
Un nouvel examen d'adéquation sera réalisé et une réception conjointe faite.
Ceux ci seront tracées dans le registre de sécurité échafaudage avec les contrôles réglementaires.
Ce LOT Menuiserie extérieure mettra en plus les affichages nécessaires d'examens d'adéquation, de réceptions et de contrôles des échafaudages communs.

Les aires pour pose des échafaudages seront au préalable rembayées et stabilisées par le LOT Gros oeuvre et close.

Les aires de montage, de transformations des échafaudages seront toujours balisées et signalées par le LOT employant des échafaudages; aires interdites aux autres entreprises car risques chûtes d'objets, de charges et mise en place d'une vigie au sol.

L' échafaudage de façades au LOT Menuiserie extérieure; sera prévu pour l'usage et les protections contre les chutes de ce LOT Menuiserie extérieure et les éventuels travaux de Ferronnerie.

Les espaces aux vides entre intérieurs des échafaudages et les façades et corniches : seront bien protégés par ce LOT Echafaudage pour éviter les chutes de personnes et de glisser puis tomber dans ces espaces étroits.

Chaque utilisateur, chaque LOT réceptionnera avant usage l'échafaudage dont il a besoin et fera son contrôle journalier, qu'il tracera notifiera sur le PV au pied de l'accès à l'échafaudage.
Ce sont les LOTS qui ont montés les échafaudages, qui ont la garde de leurs échafaudages, leurs entretiens et les contrôles réglementaires.
Ils afficheront les PV de réception sur chacun de leurs échafaudages.

Une tour escalier sera prévue, pour les accès aux différents niveaux d'échafaudages .
Elle sera ancrée et réceptionnée avant usage puis les contrôles périodiques réalisés par ce LOT Menuiserie extérieure.
Pas de travaux superposés sur les échafaudages et aux pieds ou sous ces échafaudages : risques de chutes d'objets, de charges etc.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Protections par auvents au dessus des entrées des bâtiments ou renforts de protection au niveau des échafaudages de façades par le LOT Menuiserie extérieure.

De plus protections de type tunnel auvents seront à réaliser par ce LOT pour :
pour protéger les accès en service au bâtiment Tribunal et les accès chantier au bâtiment.

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

Les engins de TP et de chantier seront conduits par des personnes ayant reçus une formation CACES et autorisation de conduite délivrée par leur employeur.
Les engins auront des contrôles réglementaires à jour et sans observations (ex contrôles réglementaire levage etc.); rapports disponibles, consultables sur chantier.

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Sans Objet.

Compte tenu de la nature de cette opération, cette recommandation ne peut pas s'appliquer.
Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Sans Objet.

Compte tenu de la nature de cette opération, cette recommandation ne peut pas s'appliquer.
Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

4.6.4. Protection des accès – Auvents

Des auvents ou autre protection renforcée sur les échafaudages de façades assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) au niveau de chaque entrée du bâtiment; doivent être installés par le LOT Menuiserie extérieure.

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

A charge de chaque LOT de nettoyer ses zones et postes de travail et d'évacuer quotidiennement ses déchets vers les déchetteries.
Entreprises employant des produits chimiques géreront leurs propres déchets.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Le LOT Gros œuvre réalisera et identifiera sur le PIC une aire déchetterie
Les LOTS générant beaucoup de déchets pourront prévoir temporairement leur propre benne pour chargement puis évacuation dans la foulée; ceci avec accord préalable de leur mise en place avec le Maître d'oeuvre.

Les entreprises réalisant des retraits de matériaux plombés amiantés, EPI souillés; auront leurs propres zones à déchets closes par ceux ci et matériaux à risques amiante empaquetés, filmés.
Envois vers déchetteries spécialisées avec BSD suivant plan de retrait amiante et mode opératoire retrait de matériaux plombés.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation quotidienne des ses propres déchets.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. …
Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - Consignation des réseaux (électriques, gaz, eau) par le Maître d'ouvrage avec les concessionnaires (GRT GAZ etc.) dans le bâtiment.
 PV de consignations à remettre aux MOE par le MOA.
 Ensuite les PV de consignations seront remis aux entreprises réalisant les déposes de réseaux gaz, électricité et eau.
 Les entreprises réaliseront les VAT (vérification absence de tension avant travaux de démolition, dépose etc.)
- Demandes d'arrêtés - A demander par les LOTS Gros œuvre pour l'occupation du domaine public, installation des clôtures, palissades de chantier etc.
- Autorisations concessionnaires - RDV avec les concessionnaires à organiser par le Maître d'œuvre et les LOT Gros œuvre pour les branchements de chantier et raccordements du bâtiment .

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Sans objet

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Chantier en ville rue du Chateau, place Notre Dame; lieux fréquentés avec trafics piétons VL, prés du bâtiment.
Bâtiment tribunal qui reste en partie en activité pendant les travaux.

Mesures de prévention prises, quelques exemples :
- Chantier clos en pieds des façades, clôtures palissades sur domaine public occupé avec déviation des pétons sur trottoir.
Signalisations informations chantier sur clôtures palissades de chantier.
Déviation des accès au bâtiment Tribunal durant les différentes phases de travaux.
Cloisons de chantier à l'intérieur du bâtiment, pour séparer les zones de travaux des parties du Tribunal restant en activités.
Travaux trop contraignant en dehors la présence du persoinnel du Tribunal; avec accord du MOA et de l'Exploitant
- Guider les PL et engins de chantier lors des accès et sorties de chantier non prioritaires par rapport aux circulations voisines au Tribunal.
- Marquer un temps d'arrêt avant de quitter le chantier.
- Garder les abords du chantier dégagés et propres.
- Pas de survol de charges avec la ou les grues en dehors des clôtures de chantier au dessus des voieries voisines et des accès au Tribunal.
- Pas de travaux, ni de déchargements en dehors des clôtures de chantier.
- Minimiser le bruit (matériels insonorisés ...) et les émissions de poussières (aspiration à la source, arosage des gravats des voiries ..); bâchages cloisons étanches de chantier.
- Tunnels de protection sous porche bât A et balisage signalisations visuelle et lumineuses de hauteurs et d'obstacles
- Signalisations et informations travaux dangers pour les riverains et usagers du Tribunal.
- Signalisations et balisage des clôtures palissage et en bords de voiries.

Infos et contraintes de fonctionnement du Tribunal :
- Le nombre maximum d'agents présents au tribunal est de 10 personnes, mais du fait du télétravail, de la validation du départ d'un autre agent sur Nancy, de la mise en place de bureau partagé, de l'existence d'audiences délocalisées

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

sur un autre site, on devrait être autour de 6 personnes.
- Accueil des usagers : l'antenne de justice aura vocation à recevoir des travailleurs et des usagers, donc ERP ;
- Nombre moyen de personnes extérieures reçues : hors audience le tribunal accueille 4 personnes par jour en moyenne ; durant les audiences le volume accueillie est de 45 personnes en moyenne (normalement, pas d'audience et d'auditions pendant les périodes de vacances scolaires).
Volume qui pourrait diminuer en cas de délocalisation des audiences avec un déport ponctuel d'une partie du SAUJ, le volume restant étant alors autour d'une vingtaine de personnes sur le site antenne de justice.
L'amplitude horaire où il y a le plus de personnes, se situe entre 09h00-11h30 et 13h30-16h00. Avec un pic de +20% sur les périodes janvier-février et octobre-novembre et une baisse de 30 % sur les périodes juillet-août et décembre.

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Sans objet

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Si travaux en dehors du périmètre clos soumis à la Coordination SPS;
ces travaux par ex de raccordements etc. se feront sous plan de prévention, établi par le Chef d'établissement Entreprise Utilisatrice.

6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion)

Oui, travaux par points chauds soumis à permis feu établi par le Maître d'ouvrageavant travaux par points chauds.
Permis feu à demander par les entreprises avant de réaliser leurs travaux par points chauds.

Extincteurs vérifiés en bon état aux postes de travail par points chauds.
Ne pas fumer sur chantier dans les combles sur toitures et dans les bâtiments.
Retrait des matériaux, fournitures, objets suceptoibles de bruler avant tout travaux par points chauds.
Usage de bâches et écrans ignifuges.
Réaliser si possible certains travaux par points chauds en dehors des bâtiments.
Retrait le soir des bouteilles de gaz du bâtiment.

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

Sans objet

6.7. Locaux témoins

Sans objet

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7. ORGANISATION DES SECOURS

Le LOT Gros œuvre mettra un PRS point de rencontre secours : panneau à mettre en place.
Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées dans la base vie (bureaux de chantier et locaux réfectoires.
SST obligatoire pour chaque LOT; 1 SST pour 10 personne et présence d'une trousse à pharmacie sur chantier pour chaque LOT.
De plus chaque entreprise possédera un téléphone mobile de secours pour les appels en cas d'urgence, d'accident.
Les accès chantier et voies de circulation chantier devront toujours être dégagés et propres pour besoins éventuels d'interventions des secours.

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous.**

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).
Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.
La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.
Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

Point de rencontre avec les secours au portail du chantier

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

7.6. Point de rencontre secours

Portail chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.7. Modèle de fiche de secours

EN CAS D'ACCIDENT

Appelez les Pompiers

☎

18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : 54/LUNEVILLE/TRIBUNAL DE PROXIMITE

Adresse : 7 Rue DU CHATEAU 54300 LUNEVILLE

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie…

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille …

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.
Portail chantier

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- Annexe_Arrêt_Cour_de_Cassation_du_14_Janvier_2025
- Annexe_Presence_Silice
- Annexe_Presence_Plomb
- Annexe_Mise_en_place_de_grues
- 17811530_AM RTV-TRIBUNAL DE LUNEVILLE
- 17811530_PB RT-TRIBUNAL DE LUNEVILLE
- BVS_Analyse doc Am Pb_Lunéville 22-04-26

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018